

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 juin 2023

Portant cessation de fonctions du régisseur de recettes et d'avances, gérant des comptes nominatifs des personnes détenues à la maison centrale de Clairvaux

NOR : JUSK2313256A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes, gérant des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des résidences administratives au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020, portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer, ainsi que des établissements pénitentiaires.

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances à la maison centrale de Clairvaux ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant suppression de la régie de recettes et d'avances à la maison centrale de Clairvaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la maison centrale de Clairvaux à compter du 30 juin 2023.

Article 2

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 juin 2023, l'arrêté du 31 janvier 2020, modifié, portant institution de régies de recettes et de régies d'avances des comptes nominatifs des personnes détenues, la ligne qui figure en annexe est supprimée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 30 juin 2023.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégué,

Le Chef du bureau de la synthèse,

G DUFNERR

Annexe

Liste des établissements pénitentiaires supprimés

DISP	ETABLISSEMENT (MA, MC, CD, CP, CSL, EPM)	NATURE	LIMITE autorisée du montant de l'encaisse en numéraire (en euros)	MONTANT de l'encours à consentir au régisseur (en euros)
Strasbourg	Maison centrale de Clairvaux	Régie d'avances et de recettes	100 000	300 000